

VILLE DE RIORGES

N° 2_2

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 4 JUILLET 2019 - 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 5 juillet 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 22 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Guy CONSTANT, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absente sans excuses : Florence COLOMB

Secrétaire élue pour la durée de la session : Michelle BOUCHET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Bernard JAYOL
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Isabelle BERTHELOT
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Martine SCHMÜCK
Suzanne LACOTE	Andrée RICCETTI
Guy CONSTANT	Martine LAROCHE-SZYMCZAK
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élue absente sans pouvoir (Florence COLOMB)

FINANCES

**TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE
ET DES AFFAIRES SCOLAIRES
CATALOGUE ANNEE 2019-2020
APPROBATION**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

"Chaque année, le conseil municipal est appelé à délibérer, soit pour la création de tarifications soit pour actualiser les tarifs existants et cela sous la forme de catalogues afin d'en clarifier la gestion :

- au mois de décembre, pour les tarifs applicables en année civile, au 1^{er} janvier de l'année suivante (services publics communaux et droits divers) ;
- au mois de juillet, pour les tarifs applicables en année scolaire, au 1^{er} août (saison culturelle et affaires scolaires).

Le catalogue ci-annexé propose une actualisation des tarifs de la saison culturelle et des affaires scolaires déjà existants et réévalués chaque année, sur la base de l'inflation annuelle de février 2019 qui représente 1,3 %, (arrondi au dixième d'euro le plus proche ou à l'euro le plus proche), sauf pour certains tarifs soumis à des particularités.

Ils sont présentés par services et accompagnés si besoin de leurs modalités d'application."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2019, selon le catalogue ci-joint.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 15 juillet 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN